



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales
et de l'aménagement

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES
INSTALLATIONS CLASSEES

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.pref.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\ap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté billette abrog.odt

ARRETE MODIFICATIF

**abrogeant les dispositions de l'arrêté modificatif
n° 18660 du 16 octobre 2009 modifiant les horaires
de fonctionnement d'un quai de transfert de déchets
ménagers et assimilés exploité par la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TOUR(S)PLUS**

N° 18754

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17766 du 8 novembre 2005 autorisant le SMICTOM de La Billette à surélever un centre de stockage de déchets ultimes (refus de compostage) et relatif à la mise à jour de la situation administrative d'une unité de traitement des ordures ménagères, au lieu-dit «La Billette» sur la commune de Joué-lès-Tours,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18357 du 22 avril 2008 relatif à la mise en conformité de l'installation de stockage susvisée et complétant les prescriptions applicables à l'unité de traitement d'ordures ménagères susmentionnée,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18500 du 14 janvier 2009 relatif à la transformation des installations susvisées en un quai de transfert d'ordures ménagères,
- VU** l'arrêté modificatif n° 18660 du 16 octobre 2009 modifiant les horaires de fonctionnement du quai de transfert susvisé,
- VU** l'arrêté de changement d'exploitant n° 18711 du 23 décembre 2009 relatif à la mutation au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS de l'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations situées au lieu-dit «La Billette» à Joué-lès-Tours, précédemment exploitées par le SMICTOM DE LA BILLETTE,
- VU** la demande de l'exploitant en date du 2 mars 2010 en vue de l'abrogation des dispositions de l'arrêté n° 18660 susvisé modifiant les horaires de fonctionnement de l'établissement,
- VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 9 mars 2010,

CONSIDERANT que les horaires de fonctionnement envisagés sur le site de la «La Billette» et ayant donné lieu à l'arrêté modificatif n° 18660 n'ont jamais été mis en place,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté modificatif n° 18660 du 16 octobre 2009 sont abrogées.

Les horaires de fonctionnement du quai de transfert d'ordures ménagères exploité au lieu-dit «La Billette» à Joué-lès-Tours par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS demeurent ceux prévus à l'article 7.4 de l'arrêté n° 18500 du 14 janvier 2009, à savoir :

«Les installations fonctionnent de 5h00 à 18h30 du lundi au vendredi avec une fermeture à 19h une semaine sur deux.»

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- ✓ par le demandeur, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- ✓ par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affichée à la porte de la mairie de Joué-lès-Tours.

ARTICLE 4 – EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Joué-lès-Tours et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 17 MAR. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV